

Un permis est requis pour la construction de tout bâtiment complémentaire à l'habitation.

**Coût:** Le coût du permis est de 25 \$.

**Définition:**

Espace abrité, non exploité commercialement et aménagé de façon à permettre le remisage des automobiles utilisées par les occupants du bâtiment principal. Un garage privé peut être attenant ou intégré au bâtiment principal ou isolé de celui-ci.

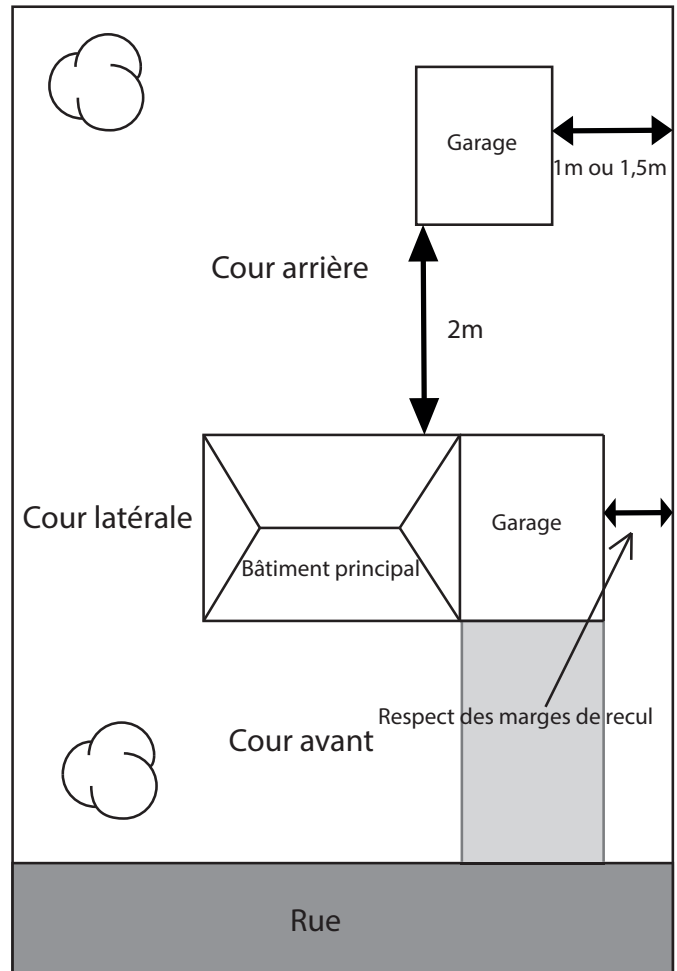
**Caractéristiques:**

Un maximum de deux cabanons peut être construit sur un terrain sauf s'il y a un garage privé isolé. Dans ce cas, un seul cabanon pourra être construit.

Un garage peut être installé dans les cours latérales et arrières seulement.

Un cabanon peut être attenant à un bâtiment principal.

Un garage peut être également attenant ou intégré à un bâtiment principal. Il doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et ne doit pas excéder la superficie maximale prescrite pour un garage privé.



**Localisation:**

Le cabanon peut être installé à au minimum 1 mètre des lignes de terrain dans le cas où le mur du bâtiment n'a pas d'ouverture (porte, fenêtres).

Dans le cas où il y a une ouverture, la distance est portée à 1,5 mètre.

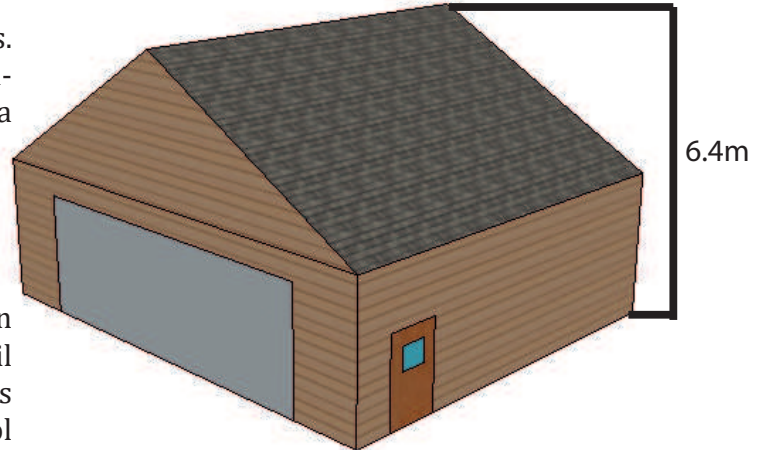
La projection vertical des avant-toits (ou saillies) doivent être à au moins 60 centimètres des lignes de terrains.

## Hauteur:

La hauteur maximale pour un garage est de 6.4 mètres. (21 pieds) Par contre, si la hauteur du bâtiment principal est de moins de 6.4 mètres, le garage devra être à la même hauteur que celui-ci.

## Superficie maximale:

La superficie maximale pour un garage varie en fonction de la superficie du terrain. Prendre note également qu'il y a une superficie maximale pour tous les bâtiments complémentaires ainsi qu'un indice d'occupation du sol pour chaque zone à ne pas dépasser.



Superficie du terrain	Superficie maximale
Moins de 1 500 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>
1 500 à 3 000 m <sup>2</sup>	85 m <sup>2</sup>
Plus de 3 000 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>

## Documents à fournir pour la demande de permis :

- Formulaire de demande de permis
  - Plan indiquant la position du futur bâtiment sur le terrain (en incluant les distances)
- Note:** Si le bâtiment est à moins de 1 mètre des marges prescrites et que le bâtiment est sur une fondation fixe, le plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre.
- Croquis montrant le cabanon à construire